



## Table des matières

Contexte .....	1
La « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est.....	1
Principaux objectifs .....	2
Principales initiatives.....	2
Budget de l’entente.....	3
Comité directeur .....	3
Composition .....	3
Rôle.....	3
Territoire d’application.....	4
Modalités d’application.....	4
Dépenses admissibles et dépenses non admissibles de l’entente .....	4
Dépenses admissibles et dépenses non admissibles des appels de projets .....	5
Organismes admissibles à un financement .....	6
Organismes non admissibles à un financement.....	6
Projets admissibles à un financement.....	6
Projets non admissibles à un financement .....	6
Types de projets privilégiés .....	7
Critères de sélection des projets.....	7
Taux et seuils d’aide applicables .....	8
Taux d’aide .....	8
Cumul des aides.....	8
Aide maximale .....	8
Règles de gouvernance.....	8
Dates de tombée .....	9
Analyse des dossiers.....	9
Nature et détermination de l’aide financière .....	9
Modalités d’attribution des aides financières.....	9
ANNEXE A .....	10
Liens entre le projet et la vision de développement de la MRC .....	10
Le plan d’action .....	11

## Contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente le 2 août 2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ».

Celui-ci vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. Le projet « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

Les objectifs du volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC sont :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine de la transition économique durable;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes présents en région.

## La « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est

L'identification et la définition d'un créneau de développement propre à l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est se sont amorcées le 6 décembre 2021 lors de la tenue d'une première consultation ayant permis d'identifier un domaine d'intervention et de cibler des initiatives pouvant y contribuer. Un atelier s'est ensuite tenu le 10 janvier 2022 afin de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du projet « Signature innovation ». La MRC a ainsi identifié comme nouveau projet distinctif la *concrétisation de sa vocation touristique 4 saisons, ancrée dans la créativité, la durabilité et l'innovation technologique*. De plus, afin d'illustrer ce nouveau créneau, elle se dote d'une nouvelle signature :

### Territoire d'émotions 4 saisons.

Cette démarche permet à la MRC de Charlevoix-Est de mettre en œuvre un vaste chantier de structuration de l'offre touristique et de soutenir des initiatives de maillage entre les principaux acteurs touristiques locaux. Afin de maximiser les retombées socioéconomiques, la MRC favorisera notamment l'hybridation des lieux à fort potentiel touristique et les projets innovants de nature technologique. L'enjeu de la mobilité sur le territoire sera également considéré, notamment en participant à l'amélioration de la mobilité durable vers les attraits touristiques éloignés des grands centres.



## Principaux objectifs

La MRC poursuit de multiples objectifs afin de favoriser les retombées économiques de proximité identifiables intéressantes pour la communauté et la région, tout en se dotant d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision du développement du territoire.

### **Attraction et vitalité socioéconomique**

Soutenir la revitalisation en renforçant la vocation touristique quatre saisons de la MRC dans une perspective de développement durable et de création d'emplois annuels de qualité afin de diminuer la vulnérabilité saisonnière de l'industrie touristique.

### **Consolidation**

Consolider et développer la vocation touristique quatre saisons de la MRC ainsi que le potentiel exceptionnel des entreprises et des acteurs locaux œuvrant dans l'industrie touristique et dans des secteurs connexes et complémentaires de la MRC.

### **Innovation**

Accroître la capacité d'innover de la destination ainsi que des entreprises touristiques et de domaines connexes.

## Principales initiatives

### **Nouvelle ressource et chantier collaboratif**

Une personne-ressource est embauchée pour coordonner le chantier de consolidation et de structuration de l'offre touristique et pour concrétiser le concept de tourisme quatre saisons en collaboration avec Tourisme Charlevoix, les partenaires ainsi qu'avec la communauté, au bénéfice de la collectivité.

### **Appels de projets**

Des appels de projets thématiques seront réalisés par la MRC pour soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et l'innovation de nature technologique. Par une approche collaborative, la MRC désire impliquer les acteurs locaux et la communauté afin de déterminer les projets et les initiatives clés à mettre en œuvre pour appuyer sa vision du développement touristique. Des appels de projets d'autres types pourraient être émis s'ils atteignent les objectifs de la signature de la MRC.

### **Maillage-jumelage**

La MRC offrira un soutien et appuiera le développement de projets de maillage-jumelage des partenaires et des acteurs locaux de l'industrie touristique. Le travail sera effectué en collaboration avec des partenaires clés comme Tourisme Charlevoix ainsi que les attraits et les entreprises touristiques.



### **Amélioration de la mobilité**

L'instauration d'un système de navettes permettra de faciliter et d'améliorer l'accès aux attraits touristiques, notamment de ceux plus éloignés des grands centres comme le Mont Grand-Fonds, tout en valorisant les modes de transport présents (transport collectif, aéroport, train, traversier, etc.).

## Budget de l'entente

Le budget de l'entente est de **1 264 134 \$**, dont 1 053 445 \$ proviennent du Fonds régions et ruralité volet 3 du MAMH et 210 689 \$ en contribution de la MRC de Charlevoix-Est; en argent et en ressources représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

De la somme prévue pour la première année, un versement de 50 000 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente signé le 8 décembre 2021 dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC.

Les sommes seront principalement investies dans la coordination du projet, l'organisation d'activités de structuration, les plans de communication, les initiatives de maillage-jumelage et d'amélioration de la mobilité ainsi que dans l'appui à des projets porteurs et structurants en tourisme quatre saisons grâce à des appels de projets.

## Comité directeur

### Composition

Le comité directeur est composé des quinze (15) membres suivants :

#### Membres votants :

- La préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- Le maire de La Malbaie;
- Une copropriétaire de Les Belles récoltes de Charlevoix;
- La directrice générale du Domaine Forget;
- Le directeur général de Tourisme Charlevoix;
- Une représentante des Croisières AML;
- La directrice du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- Une représentante de l'Observatoire astronomique et de l'Astroblème de Charlevoix;
- Un représentant du secteur industriel;
- Un représentant du secteur commercial;
- La directrice générale adjointe à la MRC de Charlevoix-Est;
- Le directeur du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

#### Membres observateurs :

- Une représentante de l'Institut national de la recherche scientifique;
- Un représentant du Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- Une représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## Rôle

Le rôle du comité directeur consiste à :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité;
- Définir le cadre de gestion et recommander son adoption à la MRC;

- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente

### **Territoire d'application**

La politique du fonds « Signature innovation » s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en plus de respecter les critères qui seront énumérés.



### **Modalités d'application**

#### **Dépenses admissibles et dépenses non admissibles de l'entente**

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité directeur détermine l'affectation des sommes versées par le Secrétariat à la Capitale-Nationale conformément aux conditions ci-dessous.

#### **Dépenses admissibles**

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

#### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

### Dépenses admissibles et dépenses non admissibles des appels de projets

#### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles des projets sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études, jusqu'à concurrence de 150\$ de l'heure;
- Des frais de prédémarrage, de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- Des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel.

#### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt du projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- Toutes les dépenses récurrentes.

### Organismes admissibles à un financement

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### Organismes non admissibles à un financement

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. Le SCN peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations d'une loi administrée par le SCN ou le MAMH, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers le SCN ou le MAMH.

### Projets admissibles à un financement

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans le cadre de gestion adopté par la MRC de Charlevoix-Est.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

La MRC de Charlevoix-Est rend publique la façon dont elle entend procéder pour octroyer des sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant. Elle détermine, dans son cadre de gestion, les critères de sélection des projets et les fait connaître.

### Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ces derniers;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets consistant en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville et entretien du garage municipal);
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).



## Types de projets privilégiés

Les appels de projets réalisés par la MRC visent à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et l'innovation de nature technologique.

Les types de projets recherchés doivent permettre :

- De développer le caractère attractif de ce qui est déjà présent, tout en le préservant;
- De bonifier l'offre d'activités et d'usages alternatifs par l'hybridation des lieux, ouvrant la porte au potentiel quatre saisons des différents lieux et attraits;
- De valoriser et de dynamiser les lieux et les entreprises de la MRC hors-saison;
- D'être compatible avec le milieu d'accueil et de contribuer aux orientations de développement du territoire;
- D'avoir des retombées économiques identifiables intéressantes pour la communauté et la région;
- De favoriser le renforcement des entreprises locales en soutenant l'économie de proximité;
- De créer des emplois de qualité sur quatre saisons;
- De démontrer que le projet a un faible impact sur l'environnement et qu'il réduit l'empreinte environnementale de son organisation par l'adoption de pratiques écoresponsables;
- De s'inscrire dans une démarche de tourisme durable relativement à la planification stratégique de la MRC.

## Critères de sélection des projets

Les demandes provenant de tous les demandeurs admissibles seront évaluées selon les critères suivants :

- **Concordance avec le cadre de gestion** du projet « Signature innovation »;
- **Qualités du promoteur et de la structure de gouvernance** : le promoteur dispose des compétences pour mener le projet, a de l'expérience dans la réalisation de projet similaire ou bénéficie du soutien du milieu (partenaires, ressources). Relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet;
- **Qualité du plan de réalisation du projet** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources mobilisées et les cibles visées;
- **Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- **Niveau d'innovation technologique** : l'innovation technologique permet une bonification de l'offre d'activités et d'usages, élargissant la voie du potentiel quatre saisons;
- **Retombées économiques locales positives** : le projet a des retombées économiques positives dans la communauté (achat local, rayonnement, municipalités touchées, diversification économique, etc.);
- **Niveau de concertation du milieu** : le projet est reçu positivement par la communauté, implique des acteurs locaux et bénéficie à la communauté;
- **Hybridation des lieux, création et maintien d'emplois annuels** : le projet propose une utilisation hybride des lieux permettant la création ou le maintien d'emplois sur quatre saisons;

- **Impact environnemental** : le projet a un faible impact sur l'environnement, il réduit l'empreinte environnementale de l'organisation par l'adoption de pratiques d'efficacité (gestion des matières résiduelles, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, etc.) et par des initiatives visant à réduire ses émissions de GES.

### Taux et seuils d'aide applicables

#### Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

#### Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

#### Aide maximale

L'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou ses filiales ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins :

- 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée;
- 20 % des dépenses admissibles du projet pour les autres bénéficiaires admissibles.

#### Règles de gouvernance

À la suite du démarrage, qui pourrait entraîner une fréquence plus importante de rencontres, le comité se réunit une fois tous les deux mois sur convocation du secrétaire du comité afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les initiatives, les projets et les interventions pour la mise en œuvre du projet « Signature innovation » devant bénéficier du soutien financier dans le cadre de l'entente.

La date limite d'engagement des sommes étant prévue à l'entente pour le 31 décembre 2024, une rencontre du comité directeur aura lieu en novembre 2024 pour valider l'engagement de la totalité des sommes.

#### Dates de tombée

Les projets seront acceptés en fonction des appels de projets thématiques et des travaux du comité directeur « Signature innovation » en lien avec les initiatives mises en œuvre par celui-ci. Les sommes seront octroyées en fonction des disponibilités budgétaires.

#### Analyse des dossiers

Les projets sont ensuite soumis au service de développement économique de la MRC qui détermine l'admissibilité du projet au fonds, assure la préparation et l'analyse des projets ainsi que l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour présentation auprès du comité directeur « Signature innovation » de la MRC. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation.

#### Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

#### Modalités d'attribution des aides financières

La MRC respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première partie de son aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

## ANNEXE A PLAN D'ACTION SOMMAIRE

### Liens entre le projet et la vision de développement de la MRC

Le développement de la vocation touristique quatre saisons de la MRC s'inscrit dans la planification stratégique et la stratégie de développement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est, laquelle s'intègre dans une approche de développement durable, notamment du tourisme durable.

### **Soutien aux axes stratégiques de développement**

La stratégie de développement du territoire s'articule autour de six axes prioritaires de développement du territoire :

AXE 1 : S'évader, l'admirer et s'amuser

AXE 2 : Le découvrir et le comprendre

AXE 3 : Le développer tout en le préservant

AXE 4 : S'y établir, y demeurer et s'y épanouir (qualité de vie, résidents actuels et futurs)

AXE 5 : Y accéder et s'y déplacer

AXE 6 : Être solidaire et se mobiliser

Le projet s'ancre en tout point sur ces axes prioritaires et certains éléments importants de la stratégie de développement du territoire s'adressent directement à la clientèle touristique.

Le plan d'action

Objectifs	Actions
<b>CONSOLIDATION - STRUCTURATION</b>	
<b>Stimuler les retombées économiques et l'achat local</b>	Favoriser la mise en place d'incitatifs, de rabais ou d'accès privilégiés aux citoyens dans les attraits touristiques majeurs
	Collaborer et soutenir les initiatives de forfaitisation des attraits touristiques
<b>Travailler en concertation avec les partenaires régionaux</b>	Participer à la mise sur pied d'une table de développement touristique régional
	Outiller les municipalités dans leurs initiatives de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques ayant un impact sur le développement de l'offre touristique
	Mettre à jour ou recenser les offres touristiques hors saison, en collaboration avec Tourisme Charlevoix
	Favoriser et collaborer à la réalisation d'événements régionaux structurants
<b>Mobiliser et sensibiliser la communauté sur le tourisme durable</b>	Favoriser les bonnes pratiques en matière de développement durable des entreprises touristiques
	Soutenir la réalisation d'événements et d'ateliers de sensibilisation en lien avec le tourisme durable quatre saisons
	Appuyer l'accompagnement en tourisme durable quatre saisons et en adaptation aux changements climatiques
<b>MAILLAGE-JUMELAGE</b>	
<b>Miser sur la recherche scientifique, la vulgarisation et le volet scientifique liés à la géologie unique du territoire pour attirer des chercheurs</b>	Favoriser la création d'un lieu misant sur la recherche scientifique interdisciplinaire et le transfert de connaissances en collaboration avec des projets porteurs, tels que l'Espace Hubert-Reeves et le centre de recherche sur la ruralité de l'INRS
	Créer des partenariats avec des chercheurs et des chaires de recherches en innovation, tourisme et ruralité (ex.: Pôle d'innovation de La Malbaie)
<b>Soutenir la rétention de la main-d'œuvre en tourisme par le maillage des emplois saisonniers</b>	Appuyer et promouvoir des initiatives de maillages entre entreprises visant l'annualisation d'emplois complémentaires en tourisme
	Soutenir l'offre de formations en entreprise visant à faciliter le maillage entre emplois issus d'activités diversifiées
<b>Favoriser et soutenir une relève entrepreneuriale en tourisme</b>	Soutenir et collaborer à des initiatives de jeunes entrepreneurs en tourisme durable
	Favoriser des maillages avec des initiatives en innovation et en tourisme
	Collaborer à des initiatives de mentorat entre des entrepreneurs et la relève entrepreneuriale

Objectifs	Actions
<b>APPELS DE PROJETS</b>	
<b>Soutenir les entreprises dans leurs efforts à développer l'offre touristique hivernale</b>	Soutenir les entreprises locales existantes dans le maintien et le renforcement du produit hivernal
	Soutenir et promouvoir les activités et les événements hivernaux
	Développer des incitatifs au développement de nouvelles activités de plein air et de produits hivernaux
<b>Mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre saisons</b>	Élaborer un programme d'incitatifs financiers pour actualiser, mettre à niveau et développer l'offre de services actuelle périphérique sur quatre saisons
	Élaborer un programme d'incitatifs financiers à l'allongement des saisons touristiques pour supporter les entreprises dans le prolongement de l'offre hors saison (printemps, automne et hiver)
<b>AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT</b>	
<b>Améliorer la mobilité durable vers les attraits touristiques</b>	Dresser un portrait des besoins des entreprises touristiques
	Appuyer le développement d'un projet-pilote de système de navettes reliant les principaux attraits touristiques de Charlevoix-Est
	Collaborer et soutenir de nouveaux projets de mobilité durable sur le territoire facilitant l'accès aux attraits touristiques
<b>SIGNATURE</b>	
<b>Faire de la MRC une destination reconnue pour son territoire naturel habité de Charlevoix-Est</b>	Promouvoir la nouvelle signature de la MRC